CERTIFICAT D'AUTORISATION D'UTILISATION ET DE DIFFUSION

DE MESSAGES D'ACCUEIL TELEPHONIQUE SUR VOS LIGNES TÉLÉPHONIQUES

un service de
ECO2TEC
1084 rue du lac
62215 Oye-Plage

www.eco2tec-studio.com

Destinataire

Votre entreprise
Votre adresse
Code postal et ville

Ce certificat d'autorisation d'utilisation et de diffusion de messages d'accueil téléphonique sur vos lignes téléphoniques est accordé par ECO2TEC STUDIO, ci-dessous dénommé « le Concédant », à la ou les sociétés dont les noms et adresses figurent à l'article 2, ci-dessous dénommées conjointement, « l'Autorisé ».

Ce certificat définit l'étendue de vos droits relatifs à l'exploitation des messages sonores que vous avez acquis pour une diffusion sur vos lignes téléphoniques dans le cadre d'une commande auprès du concédant. Il est rédigé pour vous assurer que tous les droits et autorisations nécessaires sont en place et que toutes les parties impliquées sont rémunérées équitablement pour leurs contributions. Cette gestion est essentielle pour vous éviter tout litige potentiel, vous garantir le respect des lois applicables et la mise à disposition de toutes les autorisations nécessaires.

Art. 1 - PRODUCTION N°270078

Le Studio, concédant, a produit un ou plusieurs messages d'accueil téléphonique avec une ou plusieurs musique(s) et la voix d'un ou plusieurs comédien(s), dont voici le descriptif :

Musique(s) : **12807**, Titre : **Morning Light**, Compositeur : **Marc TONANT**
Texte(s) interprété(s) par : **Johanna ROUSSET**
Diffusion autorisée pour : **Pré Décroché** , **Répondeur** , **Attente Musicale**

Art. 2 - LISTE DES SITES AUTORISÉS

Il est prévu que la ou les société(s) cité(es) ci-dessous puissent diffuser le(s) message(s) décrit(s) de l'article 1
Votre entreprise, votre adresse, code postal et ville

Art. 3 - CERTIFICATION

Le concédant certifie par la présente que le(s)

Droits d'auteur de la musique :	sont **acquittés**.
Droits du producteur de la musique :	sont **acquittés**.
Droits de l'interprète (comédien) :	sont **acquittés**.
Droits d'auteur du Studio :	sont **acquittés**.
Droits de duplication et de diffusion :	sont **acquittés**.
Droit de retrait :	est **pris en compte**.

Comme indiqué dans cet article, aucune redevance ne peut vous être réclamée.
Les musiques fournies font partie d'un catalogue de musique que le concédant a prépayé au compositeur par contrat privé.
Ces musiques ne sont pas soumises aux droits et redevances des Auteurs, Interprètes, Producteurs, suivis par les organismes public ou privé.

un service de
ECO2TEC
1084 rue du lac
62215 Oye-Plage

www.eco2tec-studio.com

Destinataire

Votre entreprise
Votre adresse
Code postal et ville

Art. 4 - EXPLOITATION
On entend par « droit d'exploiter » l'utilisation ci-dessous à l'exclusion de toute autre :
Les messages vocaux ou sonores visées dans l'article 1 sont destinés à être intégrés dans un système d'attente téléphonique (standard téléphonique type PABX, IPBX ou tout appareil de télécommunications, CENTREX, Cloud Télécommunication …) et destinés à être diffusé au téléphone.
Le droit d'adaptation ou d'arrangement musical est exclu.
L'Autorisé n'est pas autorisé à concéder des sous-licences, même limitées aux cas ci-dessus prévus.
De manière générale, il ne peut pas louer, vendre, transférer ou accorder de droits sur les messages ou sa documentation sous quelque forme que ce soit, et à quelque personne physique, morale ou agences du même groupe que ce soit.

Art. 5 - ETENDUE GÉOGRAPHIQUE
L'autorisation vaudra pour tous les pays du monde et pour le seul compte de la ou des sociétés susmentionnée(s) dans l'article 2.

Art. 6 - DURÉE
Le présent certificat est valable à partir de la date de signature et jusqu'à révocation avec un minimum de 5 ans de droit d'exploitation.

Art. 7 - EXCLUSIVITÉ
Le concédant ne garantit à l'Autorisé aucune exclusivité.

Art. 8 - DÉFAILLANCE
La présente autorisation prend fin automatiquement en cas de violation par l'Autorisé de ses obligations au regard du présent certificat. L'Autorisé devrait alors cesser immédiatement toute diffusion du ou des enregistrement(s) cité(s) en objet.

Art. 9 - CONTRATS DU CONCÉDANT

Contrat avec le producteur de la musique :
Le concédant dispose d'un CONTRAT GENERAL D'INTERET COMMUN depuis le 11 avril 2005 avec la SCPP et la SPPF par extension, déterminant les conditions et les limites dans lesquelles il est autorisé à reproduire, totalement ou partiellement, des phonogrammes relevant du répertoire social de la SCPP sur des supports destinés à la seule réalisation d'attentes téléphoniques.

Contrat avec le comédien :
Le concédant dispose d'un CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR COMEDIEN VOIX OFF avec chacun des comédiens présentés sur le casting de son site studio, précisant les modalités de la prestation, les droits de l'interprète, la rémunération, les territoires de diffusion.

Contrat avec le compositeur / interprète :
Le concédant dispose des licences et contrats nécessaires à la proposition des musiques dîtes « sans droits » avec les compositeurs dont il propose les œuvres à son catalogue. Les compositeurs ont été rémunérés en conséquence des droits qu'ils demandaient pour une telle mise à disposition de leurs œuvres.
Le concédant ne dispose pas de contrat avec les organismes gérant les catalogues des musiques dîtes « du commerce »

un service de
ECO2TEC
1084 rue du lac
62215 Oye-Plage

www.eco2tec-studio.com

Destinataire

Votre entreprise
Votre adresse
Code postal et ville

Art. 10 - PRÉCISIONS GÉNÉRALES SUR LES DROITS EVOQUÉS OU ACRONYMES UTILISÉS PAR LE CONCÉDANT

Droits d'auteur de la musique :
Si la musique utilisée dans le message d'accueil téléphonique est protégée par des droits d'auteur, vous devrez obtenir l'autorisation ou payer les redevances nécessaires aux détenteurs de droits d'auteur (compositeurs, éditeurs, etc.) pour l'utilisation de la musique. Cela peut varier en fonction de la manière dont la musique est utilisée et du pays dans lequel vous opérez.

Droits du producteur de la musique :
Le producteur de la musique détient des droits sur l'enregistrement sonore lui-même. Ces droits comprennent le droit de reproduire l'enregistrement et le droit de le distribuer. Les producteurs sonores peuvent autoriser ou interdire l'utilisation de l'enregistrement sonore. Cela peut varier en fonction de la manière dont la musique est utilisée et du pays dans lequel vous opérez.

Droits de l'interprète (comédien) :
Le comédien professionnel a des droits d'interprète sur sa prestation vocale. Il possède un droit moral sur sa performance, qui lui garantit le droit d'être identifié en tant qu'interprète de la voix. Les droits d'interprète peuvent varier d'un pays à l'autre, mais ils incluent généralement le droit à une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs prestations.

Droits d'auteur du Studio :
Les droits d'auteur relatifs à la rédaction et à la création des textes, à l'enregistrement et au mixage des messages d'accueil téléphonique (scripts, contenus rédactionnels, voix-off, mixages) sont expressément cédés à l'autorisé, qui en devient propriétaire exclusif, sans limitation de durée ni de territoire.

Droit de retrait :
Certains producteurs de musique ou compositeur peuvent avoir le droit de retirer leur musique d'un projet s'ils estiment que son utilisation nuit à leur réputation ou à leur image.

Certificat établi le : 01/10/2026 par ECO2TEC STUDIO